

Article 1: Applicabilité, définitions 1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre et à tout accord d'achat et de vente conclu via le site www.clubwereld.nl, ci-après dénommé «l'utilisateur». 2. L'acheteur sera également appelé «l'autre partie». 3. Un certain nombre de dispositions des présentes conditions générales concernent une personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise. Dans ces dispositions, l'autre partie est désignée par le terme «le consommateur». 4. Dans les présentes conditions générales, on entend par «écrit»: par lettre, par e-mail, par fax ou tout autre moyen de communication pouvant être assimilé à cela au vu de l'état de la technique et des opinions généralement admises. 5. Dans les présentes conditions générales, «le site Web» désigne: le (s) site (s) de l'utilisateur visé au paragraphe 1. 6. La non-application éventuelle d'une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions. 7. En cas de divergence ou de conflit entre les présentes conditions générales et une version traduite de celles-ci, le texte néerlandais prévaut. 8. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux commandes supplémentaires ou partielles découlant du contrat. 9. Si l'utilisateur a déjà fourni plusieurs fois ces conditions générales à l'autre partie - que ce soit via le site Web ou non - il existe une relation commerciale stable. Dans ce cas, l'utilisateur n'a pas à remettre à plusieurs reprises les conditions générales pour les rendre applicables aux accords ultérieurs.

Article 2: Offres et prix 1. Chaque offre sur le site est valable pendant la période qui y est indiquée. Une offre dans laquelle aucune durée de validité n'est indiquée est sans engagement. En cas d'offre sans engagement, l'utilisateur a le droit de révoquer cette offre dans les 2 jours ouvrables après réception de l'acceptation. 2. Les prix indiqués dans l'offre, les listes de prix, sur le site Web et autres s'entendent hors TVA et hors frais, tels que les frais de transport et d'expédition et les frais administratifs, sauf indication contraire. Pour chaque article, le montant de la TVA applicable et les frais éventuels sont clairement indiqués. 3. Une offre composite n'oblige pas l'utilisateur à en fournir une partie de l'offre à une partie correspondante du prix. 4. L'offre et / ou le prix ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes répétées. 5. Les modèles, exemples, spécifications de couleurs, dimensions, poids et autres descriptions sur le site sont aussi précis que possible, mais ne sont qu'indicatifs. L'autre partie ne peut en tirer aucun droit. 6. a. Si, entre la date de la conclusion du contrat et sa mise en œuvre, des circonstances d'augmentation des prix surviennent pour l'utilisateur en raison des lois et règlements, des fluctuations des devises, des changements de prix chez les tiers ou des fournisseurs engagés par l'utilisateur ou des changements dans les prix des matériaux nécessaires, des matières premières, etc., l'utilisateur a le droit d'augmenter le prix convenu en conséquence et de le facturer à l'autre partie. b. En cas d'augmentation de prix dans les 3 mois suivant la conclusion du contrat, le consommateur est autorisé à résilier le contrat au moyen d'une déclaration écrite. Si le consommateur n'a pas informé l'utilisateur dans les 14 jours suivant la notification du changement de prix qu'il souhaite exercer son droit de dissolution, l'utilisateur peut supposer que le consommateur a accepté le changement de prix.

Article 3: Etablissement des accords 1. Si l'autre partie passe commande ou commande via le site Web, l'utilisateur n'est lié à cette commande ou commande qu'après l'avoir confirmé par écrit à l'autre partie - que ce soit via un message automatique via le site Web ou non. . Tout cela s'applique, sauf indication contraire sur le site Web. 2. Les ajouts ou modifications aux conditions générales ou à l'accord ne sont également obligatoires pour l'utilisateur qu'après avoir été confirmés par écrit à l'autre partie.

Article 4: Achat à distance, délai de réflexion 1. Cet article s'applique exclusivement aux consommateurs dans le cas d'un achat à distance au sens de l'article 46a livre 7 du Code civil néerlandais. 2. Dans le cas d'un achat à distance, le consommateur dispose d'un délai de réflexion de 14 jours calendaires après réception de la marchandise. Dans ce délai, le consommateur peut résilier le contrat sans avoir à donner de raison. La dissolution a lieu par notification écrite à l'utilisateur. Ce délai de réflexion ne s'applique pas aux articles sur mesure. 3. En cas de dissolution, la marchandise doit être retournée à l'utilisateur dans son emballage d'origine, non utilisée et aux frais et risques du consommateur. Si l'utilisateur a déjà facturé au consommateur les frais d'expédition lors de l'envoi de la marchandise, les frais de retour dans le délai de réflexion sont à la charge de l'utilisateur. 4. L'utilisateur effectuera les paiements du prix d'achat qu'il a déjà reçu du consommateur dès que possible, cependant rembourser au consommateur dans les 14 jours calendaires après la dissolution. 5. L'utilisateur a le droit de refuser les marchandises retournées ou de ne rembourser qu'une partie des paiements reçus si les marchandises ne sont pas dans l'emballage d'origine, ont été traitées, utilisées et / ou endommagées. L'utilisateur en informera le consommateur dès réception de la marchandise.

Article 5: Engagement de tiers Si la bonne exécution du contrat l'exige selon l'utilisateur, celui-ci pourra faire effectuer certaines livraisons par des tiers.

Article 6: Informations confidentielles 1. L'utilisateur s'engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations qu'il a obtenues de ou sur l'autre partie dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat et dont l'autre partie a indiqué qu'elles concernaient des informations confidentielles ou dont le L'utilisateur sait ou peut raisonnablement savoir que ces informations doivent être traitées de manière confidentielle. L'utilisateur ne fournira ces informations à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat. 2. L'utilisateur prendra toutes les précautions raisonnables pour garder les informations confidentielles secrètes et garantit que ses employés et / ou autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de l'accord sous sa responsabilité se conformeront également à cette obligation de confidentialité. . 3. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas si l'utilisateur est obligé de divulguer les informations confidentielles en raison de la législation et / ou des règlements ou d'une décision de justice et ne peut pas invoquer un droit légal ou un droit de non-divulgaration autorisé par un tribunal. Cette exception s'applique également aux salariés et autres personnes visées au paragraphe précédent. 4. Si l'utilisateur utilise une déclaration de confidentialité, les données qui y sont indiquées ne seront utilisées que conformément aux dispositions de cette déclaration.

Article 7: Livraison, délais de livraison 1. Les délais de livraison convenus ne peuvent jamais être considérés comme des délais stricts. Si l'utilisateur ne remplit pas ou ne remplit pas dans les délais ses obligations de livraison, l'autre partie doit lui notifier par écrit le défaut et lui laisser un délai raisonnable pour continuer à remplir ces obligations de livraison. 2. Dans le cas d'accords avec les consommateurs, les articles commandés seront livrés au plus tard 30 jours après la commande. Si la livraison est impossible dans ce délai, l'utilisateur en informera le consommateur dans les plus brefs délais. Le consommateur a alors la possibilité de demander récupérer les prépaiements auprès de l'utilisateur. Si le consommateur utilise cette option, l'utilisateur remboursera le montant déjà payé par le consommateur dans les 30 jours suivant la rétrofacturation. 3. L'utilisateur a le droit de livrer en plusieurs parties, chaque livraison partielle pouvant être facturée séparément. 4. Le risque pour les marchandises à livrer est transféré à l'autre partie au moment de la livraison. C'est le moment où les marchandises à livrer quittent les locaux, l'entrepôt ou le magasin de l'utilisateur ou l'utilisateur a informé l'autre partie que ces marchandises peuvent

être récupérées par lui. 5. Contrairement au paragraphe précédent, le moment de la livraison pour les consommateurs est le moment auquel les produits sont effectivement mis à leur disposition. 6. L'expédition ou le transport de la marchandise a lieu aux frais et risques de l'autre partie et selon des modalités à déterminer par l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit - qu'ils soient ou non aux marchandises elles-mêmes - liés à l'expédition ou au transport. 7. Contrairement au paragraphe précédent, il s'applique aux consommateurs que l'expédition ou le transport des marchandises se fait aux risques de l'utilisateur, mais aux frais du consommateur. 8. Si, en raison d'une cause relevant de la sphère de risque de l'autre partie, il s'avère impossible de livrer les marchandises commandées (de la manière convenue) à l'autre partie ou si les marchandises ne sont pas retirées, l'utilisateur a le droit de payer les marchandises et risque de l'autre partie. L'autre partie doit permettre à l'utilisateur dans un délai à fixer par l'utilisateur après notification du stockage pour livrer les marchandises ou pour récupérer les marchandises dans ce délai. 9. Si l'autre partie ne respecte pas son obligation d'achat après la période mentionnée au paragraphe précédent, elle est immédiatement en défaut. L'utilisateur a alors le droit de résilier le contrat en tout ou en partie avec effet immédiat au moyen d'une déclaration écrite et de vendre les marchandises à des tiers sans obligation pour l'utilisateur d'indemniser les dommages, frais et intérêts qui en découlent. Ce qui précède n'affecte pas l'obligation de l'autre partie de payer une indemnité pour les frais (de stockage), les dommages dus à un retard, la perte de profit ou d'autres dommages ou le droit de l'utilisateur d'exiger encore la conformité. 10. Un délai de livraison convenu ne commence qu'au moment où l'utilisateur a reçu toutes les informations nécessaires à la livraison et tout paiement (anticipé) convenu de l'autre partie. Si cela entraîne un retard, le délai de livraison sera prolongé proportionnellement.

Article 8: Réclamations et retours 1. Le cocontractant doit vérifier la marchandise livrée dès réception et indiquer les éventuels vices apparents, vices, avaries et / ou écarts de numéros sur la lettre de voiture ou la lettre d'accompagnement. En l'absence de lettre de voiture ou de note d'accompagnement, le cocontractant doit signaler les vices, défauts, etc. à l'utilisateur dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise, suivi d'une confirmation écrite de celle-ci. En l'absence d'une telle notification, les marchandises sont réputées avoir été reçues en bon état et conformes au contrat. 2. Les autres réclamations doivent être signalées à l'utilisateur par écrit immédiatement après la découverte - mais au plus tard dans la période de garantie convenue. Toutes les conséquences de ne pas déclarer immédiatement sont aux risques de l'autre partie. Si aucune période de garantie explicite n'a été convenue, une période de 1 an après la livraison s'applique. 3. Si une réclamation n'est pas signalée à l'utilisateur dans les délais indiqués dans les paragraphes précédents, aucun recours n'est possible dans le cadre d'une garantie convenue. 4. Les articles commandés sont livrés dans l'emballage (de gros) / les quantités minimales ou les nombres en stock avec l'utilisateur. Les écarts mineurs acceptés dans l'industrie en ce qui concerne les tailles, poids, nombres, couleurs, etc. spécifiés ne constituent pas une lacune de la part de l'utilisateur. Aucune réclamation ne peut être faite sur la garantie. 5. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'autre partie. 6. Le paragraphe précédent ne s'applique pas au consommateur. 7. L'autre partie doit permettre à l'utilisateur de déposer la plainte enquêter et fournir toutes les informations pertinentes à l'utilisateur. Si un retour est nécessaire pour l'enquête sur la réclamation, cela se fera aux frais de l'autre partie, à moins que la réclamation ne se révèle par la suite fondée. Le risque de transport incombe toujours à l'autre partie. 8. Dans tous les cas, le retour a lieu d'une manière à déterminer par l'utilisateur et dans son emballage ou emballage d'origine. 9. Aucune réclamation n'est possible concernant les imperfections ou les propriétés des produits fabriqués à partir de matières naturelles ou de matières premières, si ces imperfections ou propriétés sont inhérentes à la nature de ces matières ou matières premières. 10. Aucune réclamation n'est possible concernant la décoloration et les écarts de couleur mineurs. 11. Aucune réclamation n'est possible concernant des marchandises dont la nature et / ou la composition ont été modifiées ou qui ont été entièrement ou partiellement traitées ou traitées par l'autre partie.

Article 9: Garanties 1. L'utilisateur veillera à ce que les livraisons convenues soient effectuées correctement et conformément aux normes applicables dans son secteur, mais ne donne jamais une garantie supplémentaire concernant ces livraisons que celle expressément convenue entre les parties. 2. Pendant la période de garantie, l'utilisateur garantit la qualité et la fiabilité normales habituelles des marchandises livrées. 3. Si une garantie a été émise par le fabricant ou le fournisseur pour les marchandises livrées par l'utilisateur, cette garantie s'appliquera également entre les parties. L'utilisateur en informera l'autre partie. 4. Si le but / la destination pour lequel l'autre partie souhaite traiter, transformer ou utiliser les marchandises diffère de l'objectif habituel / de la destination habituelle de ces marchandises, l'utilisateur ne garantit que les marchandises sont adaptées à cette fin / destination si il l'a confirmé par écrit à l'autre partie. 5. Aucun recours à la garantie n'est possible tant que l'autre partie n'a pas encore payé le prix convenu pour les marchandises. 6. Le paragraphe précédent ne s'applique pas au consommateur. 7. En cas de recours justifié à la garantie, l'utilisateur organisera - à son choix - la réparation ou le remplacement de la marchandise gratuitement, ou pour un remboursement ou une remise sur le prix convenu. En cas de dommages supplémentaires, les dispositions de l'article sur la responsabilité incluses dans les présentes conditions générales s'appliquent. 8. Contrairement au paragraphe précédent, le consommateur a le choix entre la réparation ou le remplacement du bien, à moins que cela ne puisse raisonnablement être attendu l'utilisateur. Au lieu de cela, le consommateur peut toujours résilier le contrat par déclaration écrite ou demander une réduction sur le prix convenu.

Article 10: Responsabilité 1. L'utilisateur décline toute responsabilité autre que les garanties expressément convenues ou données par l'utilisateur. 2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent de cet article, l'utilisateur n'est responsable que des dommages directs. Toute responsabilité de l'utilisateur pour les dommages consécutifs, tels que les dommages commerciaux, la perte de profit et / ou la perte, les dommages de retard et / ou les dommages corporels ou personnels, est expressément exclue. 3. L'autre partie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter les dommages. 4. Si l'utilisateur est responsable des dommages subis par l'autre partie, son obligation d'indemnisation est toujours limitée à un maximum du montant versé par son assureur dans le cas approprié. Si l'assureur ne paie pas ou si le dommage n'est pas couvert par une police d'assurance souscrite par l'utilisateur, l'obligation d'indemnisation de l'utilisateur est limitée à un maximum du montant de la facture pour les marchandises livrées. 5. L'autre partie doit s'adresser à l'utilisateur dans un délai de 6 mois après avoir pris connaissance ou aurait pu avoir connaissance du dommage qu'il a subi. 6. Contrairement au paragraphe précédent, un délai de 1 an s'applique au consommateur. 7. L'utilisateur n'est pas responsable et l'autre partie ne peut pas invoquer la garantie applicable si le dommage est survenu: a. En raison d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation contraire à l'usage prévu de la livraison ou des instructions, des conseils fournis par ou au nom de l'utilisateur, mode d'emploi, inserts, etc. b. en raison d'une mauvaise conservation (stockage) ou d'un mauvais entretien des marchandises; c. en raison d'erreurs ou d'omissions dans les informations fournies à l'utilisateur par ou au nom de l'autre partie; ré. en raison du choix de l'autre partie qui s'écarte de ce que l'utilisateur a conseillé et / ou est habituel; e. par le choix que l'autre partie a fait en ce qui concerne les marchandises à livrer; F. parce que des réparations ou d'autres travaux ou opérations ont été effectués sur les marchandises livrées par ou pour le compte de l'autre partie, sans le consentement préalable explicite de l'utilisateur. 8. Dans les cas énumérés au paragraphe précédent, l'autre partie est entièrement responsable de tous les dommages qui en découlent

et indemnise expressément l'utilisateur contre toute réclamation de tiers pour réparation de ces dommages. 9. Les limitations de responsabilité incluses dans cet article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une intention et / ou à une imprudence délibérée de la part de l'utilisateur ou du personnel de direction au niveau du conseil d'administration ou si des dispositions légales impératives en dictent autrement. Seulement dans celui-ci Dans certains cas, l'utilisateur indemniserà l'autre partie contre toute réclamation de tiers contre l'autre partie.

Article 11: Paiement mutuel par les entreprises 1. L'utilisateur a toujours le droit d'exiger un acompte (partiel) ou toute autre garantie de paiement de l'autre partie. 2. Le paiement doit être effectué de la manière indiquée sur le site Internet. Le paiement par d'autres moyens n'est autorisé que si les parties l'ont expressément convenu par écrit. 3. Si les parties ont convenu du paiement après réception d'une facture, le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours après la date de la facture, à moins que les parties n'aient convenu d'un autre délai de paiement par écrit. De plus, l'exactitude d'une facture est établie si l'autre partie ne s'est pas opposée dans ce délai de paiement. 4. Si une facture n'a pas été payée intégralement après l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent ou si aucun prélèvement n'a été effectué, l'autre partie sera redevable à l'utilisateur d'intérêts moratoires d'un montant de 2% par mois, à calculer cumulativement sur le principal. Les parties d'un mois sont comptées comme un mois complet. 5. Si le paiement n'est toujours pas effectué après un rappel de l'utilisateur, l'utilisateur a également le droit de facturer à l'autre partie des frais de recouvrement extrajudiciaire s'élevant à 15% du montant de la facture avec un minimum de 150,00 €. 6. En l'absence de paiement intégral par l'autre partie, l'utilisateur a le droit de résilier le contrat sans autre mise en demeure au moyen d'une déclaration écrite ou de suspendre ses obligations en vertu du contrat, jusqu'à ce que l'autre partie ait payé ou ait une garantie appropriée pour cela. posé. L'utilisateur dispose également du droit de suspension susmentionné s'il a des raisons fondées de douter de la solvabilité de l'autre partie avant que l'autre partie ne soit en défaut de paiement. 7. Les paiements effectués par l'autre partie seront d'abord déduits par l'utilisateur de tous les intérêts et frais dus, puis des factures dues et exigibles qui sont impayées depuis le plus longtemps, sauf si l'autre partie déclare par écrit qu'il s'agit d'une facture ultérieure. 8. L'autre partie ne peut pas opposer les réclamations de l'utilisateur aux réclamations qu'il a contre l'utilisateur. Ceci s'applique également si l'autre partie demande la suspension (provisoire) des paiements ou est déclarée en faillite.

Article 12: Paiement aux consommateurs 1. L'utilisateur a toujours le droit d'exiger du consommateur un acompte (partiel) ou toute autre garantie de paiement. L'acompte demandé s'élèvera à un maximum de 50% du prix convenu. 2. Le paiement doit être effectué de la manière indiquée sur le site Internet. Le paiement par d'autres moyens n'est autorisé que si les parties l'ont expressément convenu par écrit. 3. Si les parties ont convenu du paiement après réception d'une facture, le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours après la date de la facture, à moins que les parties n'aient convenu d'un autre délai de paiement par écrit. De plus, l'exactitude d'une facture est établie si le consommateur ne s'est pas opposé dans ce délai de paiement. 4. Si une facture n'a pas été payée intégralement après l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent ou si aucun prélèvement n'a été effectué, le consommateur doit à l'utilisateur des intérêts moratoires d'un montant de 2% par mois, à calculer cumulativement sur la principal. Les parties d'un mois sont comptées comme un mois complet. 5. Si le paiement n'est toujours pas effectué après un rappel de l'utilisateur, l'utilisateur a également le droit de facturer des frais de recouvrement extrajudiciaires au consommateur. De plus, l'utilisateur donnera au consommateur au moins 14 jours pour payer dans le rappel susmentionné. 6. Les frais de recouvrement extrajudiciaire visés au paragraphe précédent s'élèvent à: a) 15% du montant du principal sur les premiers 2 500,00 € de la créance (avec un minimum de 40,00 €); b. 10% du montant du principal sur les 2 500,00 € suivants de la créance; c. 5% du montant du principal sur les 5 000,00 € suivants de la créance; ré. 1% du montant du principal sur les 190 000,00 € suivants de la créance; e. 0,5% de l'excédent du principal. Le tout avec un maximum absolu de 6 775,00 €. 7. Pour le calcul des frais de recouvrement extrajudiciaire, l'utilisateur a le droit de payer la somme principale après 1 an de la créance par les intérêts de retard cumulés courus cette année-là conformément au paragraphe 4 du présent article. 8. En l'absence de paiement intégral par le consommateur, l'utilisateur a le droit de résilier le contrat, sans autre mise en demeure, au moyen d'une déclaration écrite ou de suspendre ses obligations en vertu du contrat, jusqu'à ce que le consommateur ait encore payé ou dispose d'une garantie appropriée pour cela. posé. L'utilisateur dispose également du droit de suspension susmentionné s'il a des raisons fondées de douter de la solvabilité du consommateur avant même que le consommateur ne soit en défaut de paiement. 9. Les paiements effectués par le consommateur seront d'abord déduits par l'utilisateur de tous les intérêts et frais dus, puis des factures impayées qui sont en souffrance depuis le plus longtemps, sauf si le consommateur déclare par écrit au moment du paiement que cela se rapporte à une facture ultérieure.

Article 13: Réserve de propriété 1. L'utilisateur se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées et non encore livrées en vertu du contrat jusqu'à ce que l'autre partie ait rempli toutes ses obligations de paiement envers l'utilisateur. 2. Les obligations de paiement visées au paragraphe précédent consistent à payer le prix d'achat des marchandises, plus les réclamations dues aux travaux exécutés dans le cadre de la livraison et les réclamations dues au manquement imputable de l'autre partie à ses obligations, telles que les réclamations. pour payer les indemnités, les frais de recouvrement extrajudiciaires, les intérêts et les amendes éventuelles. 3. S'il s'agit de la livraison d'articles identiques et non individualisables, le lot d'articles appartenant aux factures les plus anciennes sera réputé avoir été vendu en premier. La réserve de propriété repose donc toujours sur toutes les marchandises livrées qui se trouvent encore dans le stock, la boutique et / ou les effets ménagers de l'autre partie au moment de l'invocation de la réserve de propriété. 4. Les marchandises soumises à réserve de propriété peuvent être revendues par l'autre partie dans le cadre des opérations commerciales normales, à condition qu'elle ait également stipulé une réserve de propriété sur les marchandises livrées à ses clients. 5. Tant que les marchandises livrées sont soumises à la réserve de propriété, l'autre partie ne peut en aucun cas mettre en gage les marchandises ni placer les marchandises sous le contrôle (effectif) d'un financier au moyen de listes de gage. 6. L'autre partie doit immédiatement informer l'utilisateur par écrit si des tiers prétendent détenir la propriété ou d'autres droits sur les marchandises sous réserve de propriété. 7. L'autre partie doit conserver la marchandise avec soin et en tant que propriété identifiable de l'utilisateur aussi longtemps qu'elle fait l'objet d'une réserve de propriété. 8. L'autre partie doit fournir une assurance entreprise ou habitation telle que les marchandises livrées sous réserve de propriété soient co-assurées à tout moment et permettra à l'utilisateur d'inspecter la police d'assurance et les reçus de paiement de primes associés à la première demande. 9. Si l'autre partie agit contrairement aux dispositions du présent article ou si l'utilisateur invoque la réserve de propriété, l'utilisateur et ses employés ont le droit irrévocable d'entrer dans les locaux de l'autre partie et de restituer les marchandises livrées sous réserve de propriété. prendre. Cela s'applique sans préjudice du droit de l'utilisateur à une indemnisation pour les dommages, la perte de profit et d'intérêts et le droit de résilier le contrat sans autre mise en demeure au moyen d'une déclaration écrite.

Article 14: Faillite, absence de pouvoir de disposition, etc. 1. L'utilisateur a toujours le droit de résilier le contrat sans autre mise

en demeure au moyen d'une déclaration écrite à l'autre partie au moment où l'autre partie: a. Est déclarée en faillite ou fait une demande de mise en faillite est fait; b. demande la suspension (provisoire) des paiements; c. est concerné par une saisie exécutoire; ré. sous est placé sous séquestre ou sous administration; e. perd autrement le pouvoir de disposition ou la capacité juridique à l'égard de ses biens ou de parties de ceux-ci. 2. L'autre partie doit toujours informer le curateur ou l'administrateur du (contenu de) l'accord et des présentes conditions générales.

Article 15: Force majeure 1. En cas de force majeure de la part de l'autre partie ou de l'utilisateur, l'utilisateur a le droit de résilier le contrat au moyen d'une déclaration écrite à l'autre partie ou de suspendre l'exécution de ses obligations envers l'autre partie pendant une période raisonnable. sans être obligé de payer aucune indemnité. 2. Un cas de force majeure de la part de l'utilisateur dans le cadre des présentes conditions générales signifie: une carence non imputable de la part de l'utilisateur, des tiers ou fournisseurs engagés par lui ou d'autres raisons impérieuses de la part de l'utilisateur. 3. Les circonstances dans lesquelles il y aura force majeure de la part de l'utilisateur comprendront: la guerre, les émeutes, la mobilisation, les émeutes nationales et étrangères, les mesures gouvernementales, les grèves au sein de l'organisation de l'utilisateur et / ou de l'autre partie ou menace de ces circonstances, perturbation des relations monétaires existant au moment de la conclusion de l'accord, perturbations commerciales dues à un incendie, cambriolage, sabotage, panne d'électricité, de connexions Internet ou téléphoniques ou activités de pirates informatiques à la suite desquelles le site Web n'est pas (entièrement) disponible, phénomènes naturels, catastrophes (naturelles) etc., ainsi que les problèmes de transport et de livraison causés par les conditions météorologiques, les barrages routiers, les accidents, les mesures d'importation et d'exportation, etc. 4. Si le cas de force majeure survient alors que le contrat a déjà été partiellement exécuté, l'autre partie doit dans tous les cas remplir ses obligations envers l'utilisateur jusqu'à ce moment. Article 16: Annulation, suspension 1. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la dissolution dans le délai de réflexion tel que visé à l'article 4 des présentes conditions générales. 2. Si l'autre partie souhaite annuler le contrat avant ou pendant l'exécution de celui-ci, il devra à l'utilisateur une indemnité à déterminer par l'utilisateur. Cette indemnisation comprend tous les frais engagés par l'utilisateur et ses dommages subis du fait de l'annulation, y compris la perte de profit. L'utilisateur a le droit de fixer l'indemnité et - à son choix et en fonction des livraisons déjà effectuées - de facturer 20 à 100% du prix convenu à l'autre partie. 3. L'autre partie est responsable vis-à-vis des tiers des conséquences de l'annulation et indemnise l'utilisateur contre les réclamations de ces tiers en découlant. 4. L'utilisateur a le droit de compenser tous les montants payés par l'autre partie avec l'indemnité due par l'autre partie. 5. En cas de suspension de l'exécution du contrat à la demande de l'autre partie, la compensation de tous les frais engagés à ce moment-là est immédiatement due et payable et l'utilisateur peut les facturer à l'autre partie. L'utilisateur peut également facturer tous les frais engagés ou encourus pendant la période de suspension à l'autre partie. 6. Si l'exécution du contrat ne peut être reprise après la période de suspension convenue, l'utilisateur a le droit de résilier le contrat au moyen d'une déclaration écrite à l'autre partie. Si l'exécution du contrat reprend après la période de suspension convenue, l'autre partie doit rembourser les éventuels frais encourus par l'utilisateur résultant de cette reprise. Article 17: Loi applicable / tribunal compétent 1. Le contrat conclu entre l'utilisateur et l'autre partie est exclusivement régi par le droit néerlandais. 2. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes (CISG) est expressément exclue. 3. Tout litige sera soumis au tribunal compétent du lieu où l'utilisateur est établi, bien que l'utilisateur se réserve toujours le droit de soumettre un litige au tribunal compétent du lieu où l'autre partie est établie. 4. Le consommateur peut toujours choisir de soumettre le litige au tribunal légalement compétent, à condition qu'il fasse connaître ce choix à l'utilisateur en temps opportun. Le terme «opportunité» signifie ici: dans un délai d'un mois après que l'utilisateur a notifié par écrit au consommateur qu'il souhaite soumettre le litige au tribunal de son établissement. 5. Si l'autre partie est établie en dehors des Pays-Bas, l'utilisateur a le droit de choisir de soumettre le litige au tribunal compétent du pays ou de l'État où l'autre partie est établie.

Date: 22 février 2016